



SPÉCIFICATION 23

Directives pour la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques: *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri* (chancre des agrumes)

(2004)

Titre

Directives pour la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques: *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri* (chancre des agrumes) (2002-001).

Motif de la norme

Les mesures phytosanitaires liées au chancre des agrumes utilisent souvent les notions de zones exemptes ou de zones à faible prévalence. Les demandes de reconnaissance en tant que zones exemptes ou zones à faible prévalence doivent reposer sur des méthodologies de surveillance et de détection qui ont des fondements techniques et statistiques solides.

Champ d'application et objet

Cette norme donne des directives précises sur les options qui s'offrent en matière de surveillance et de détection du chancre des agrumes, dans le but d'améliorer les décisions liées à la gestion du risque et de faciliter les déplacements d'agrumes.

La norme présentera une série d'options de surveillance applicables aux zones exemptes et aux zones à faible prévalence. Une série de méthodologies de détection sera également présentée, notamment des méthodologies propres à être mises en œuvre par les pays en développement. Les degrés d'efficacité et les limites de confiance des différentes options seront indiqués.

Tâches

Le Groupe de travail d'experts devrait:

- 1) Examiner les NIMP actuelles, les normes régionales et tout autre document pertinent produit par des organisations internationales (voir le chapitre Références). Les exigences à l'importation et les systèmes de certification à l'exportation des divers pays, qui ont un rapport avec le thème, peuvent aussi être pris en considération.
- 2) Examiner et recommander des méthodologies de détection pertinentes.

- 3) Élaborer un projet de norme qui intègre des principes statistiques solides pour la surveillance et des technologies de détection adaptées à *Xanthomonas axonopodis* pv. *citri*.
- 4) Examiner la question de savoir si la norme pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de norme.
- 5) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Membres du Groupe de travail d'experts

Cinq à sept participants, essentiellement des spécialistes de la surveillance et de la détection du chancre des agrumes et des experts ayant une connaissance pratique des mesures phytosanitaires et des fondements statistiques de la surveillance.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2004-04 À sa sixième session, la CIMP ajoute le thème Surveillance du chancre des agrumes (*Xanthomonas axonopodis* pv. *citri*) (2002-001)

2004-07 Le groupe de travail révisé le projet de texte

2004-11 Le CN approuve la spécification

2011-11 Le CN ajoute de nouvelles tâches concernant les problèmes d'application et procède à la remise en forme du texte

2011-12 Des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009

2012-11 Le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application

Spécification 23. 2004. *Directives pour la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques: xanthomonas axonopodis* pv. *Citri* (*chancre des agrumes*). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013